

La responsabilité sociale – ou sociétale – des entreprises (RSE) est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques à leurs activités. Au niveau mondial, la norme ISO 26000 en dresse le cadre. Pour autant, volontaire ne signifie pas optionnel : il existe en effet des réglementations nationales imposant aux entreprises des obligations en matière de RSE. En voici l'essentiel*.

La Loi relative aux nouvelles régulations économiques (NRE)

- ▶ Cette loi de 2001 instaure l'obligation pour les sociétés françaises cotées de publier des données sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités (reporting extra-financier).
- ▶ La France est le premier pays de l'UE à avoir inscrit le reporting extra-financier dans la loi.

La Loi Grenelle II

- ▶ Promulguée en 2010, cette loi comporte un volet « Gouvernance écologique » notamment à destination des entreprises concernant leur prise en compte des impératifs environnementaux dans leur stratégie de développement.
- ▶ Elle impose à certaines sociétés de publier des informations de RSE dans leur rapport de gestion mais aussi de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant.
- ▶ Elle rend obligatoire l'établissement du Bilan Carbone (ou bilan GES).

La Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

- ▶ En 2017, cette loi instaure de nouvelles obligations de vigilance à l'égard des grandes sociétés.
- ▶ La loi prévoit l'engagement de leur responsabilité en cas de manquements à ces nouvelles obligations visant à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, y compris lorsqu'elles sont commises par leurs filiales directes ou indirectes, en France et dans le reste du monde.

La Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte carbone aux frontières)

- ▶ En 2019, la Loi Pacte instaure des nouvelles dispositions pour renforcer la démarche RSE des entreprises.
- ▶ Elle impose que l'objet social de toutes les sociétés intègre la considération des enjeux sociaux et environnementaux et reconnaît la possibilité pour les sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts.
- ▶ Elle crée le statut d'entreprise à mission.

La Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

- ▶ Promulguée en 2020, la loi AGEC vise à réduire le gaspillage et à promouvoir une économie circulaire.
- ▶ Elle renforce les exigences et élargit la responsabilité des entreprises en matière de RSE et crée de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs).
- ▶ Parmi ses objectifs figurent la fin du gaspillage pour préserver nos ressources naturelles, la mobilisation des industriels pour transformer nos modes de production, le renforcement de l'information du consommateur, l'amélioration de la collecte des déchets et la lutte contre les dépôts sauvages.

La Loi Climat et Résilience

- ▶ Votée en 2021 et souvent associée à la loi AGEC, elle a pour objectif premier la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.
- ▶ Parmi les obligations qui concernent les entreprises se trouvent notamment l'interdiction du greenwashing, l'interdiction des emballages en polystyrène expansé non recyclable et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, un soutien aux énergies renouvelables, le renforcement de la protection judiciaire de l'environnement et la mise en place de critères environnementaux pour la commande publique.

La Loi Industrie Verte

- ▶ Publiée le 23 octobre 2023, cette loi vise à rendre notre industrie plus vertueuse.
- ▶ Parmi ses principales nouveautés figure l'intégration de nouveaux critères dans la commande publique : obligation de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive « CSRD » ou obligation de réaliser son BEGES (Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre), obligation élargie à de nouvelles entreprises et dont les sanctions en cas de non-réalisation ont été aggravées.

**Liste non exhaustive*

LE SNITEM ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS DANS LEUR DÉMARCHÉ RSE

À l'heure où les entreprises du dispositif médical sont engagées dans la démarche RSE, le Snitem se mobilise pour accompagner ses adhérents.

Il a organisé un colloque lors duquel des actions concrètes mises en place par les acteurs du secteur, de la fabrication du dispositif médical à son utilisation par le professionnel de santé ou le patient ont été présentées : témoignages de professionnels de santé, établissements de soins, initiatives industrielles, coopérations fabricant/utilisateur...

• Les replays et présentations des intervenants sont disponibles ici : <https://www.snitem.fr/presse/colloque-rse-en-sante-quels-enjeux-quelles-perspectives/>

• Le Snitem a également consacré un dossier du Snitem Info à cette thématique (disponible ici : <https://www.snitem.fr/publications/revue-snitem-info/snitem-info-227/>) ainsi qu'un podcast (à écouter ici : <https://www.snitem.fr/actualites-et-evenements/actualites-du-dmet-de-la-sante/la-rse-en-podcast/>)

• Deux guides « Innover par la RSE » sont également disponibles pour les entreprises adhérentes :

Tome 1, « Guide pratique pour les entreprises du dispositif médical », septembre 2022

Tome 2, « Guide de lancement dans une démarche RSE », septembre 2022

• Une fiche mémo sur les grands principes de la RSE en santé : <https://www.snitem.fr/publications/fiches-et-syntheses/la-rse-en-sante-grands-principes/>

A plus large échelle, le Snitem s'implique dans les travaux menés par les acteurs du secteur sur les questions de RSE afin de représenter les entreprises du DM.

snitem.fr

in X @snitemDM

LE DISPOSITIF MÉDICAL

snitem

Pour faire avancer la santé